AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1729
FR0000127771-FS0565

9 juillet 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 juillet 2021, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, à cette date, 68 575 700 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,97% du capital et 5,70% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	12 492 867	1,09	12 492 867	1,04
Détention (par assimilation)	56 082 833	4,88	56 082 833	4,66
Total Société Générale	**68 575 700**	**5,97**	**68 575 700**	**5,70**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 52 639 065 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 9 *calls* listés à dénouement physique portant sur 189 900 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 16 juillet 2021 et le 17 juin 2022, à des prix unitaires par action compris entre 28 € et 45 € ;

- une position acheteuse sur 6 contrats d'achat à terme portant sur 49 445 381 actions VIVENDI, dénouables à tout moment entre le 1er juin 2022 et le 9 octobre 2025 ;

- une position acheteuse sur 5 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 2 506 684 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 20 août 2021 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires par action compris entre 19,47 € et 29,50 € ;

- une position vendeuse sur 16 *put* listés à dénouement physique portant sur 497 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 16 juillet 2021 et le 15 décembre 2023 à des prix unitaires par action compris entre 23 € et 34 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 149 180 713 actions représentant 1 203 144 856 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 443 768 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 3 contrats d'achat à terme sur panier à dénouement en espèces portant sur 2 959 868 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1er juin 2023 et 2 juin 2025 ;

- une position acheteuse sur 4 *equity linked swap* à dénouement en espèces portant sur 483 833 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 16 juillet 2021 au prix unitaire par action 29,27 € ; et

- une position vendeuse sur 5 *put warrant* listé à dénouement en espèces portant sur 67 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 17 septembre 2021 et le 3 janvier 2033 à des prix unitaires par action compris entre 33,85 et 37,50 €.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI.

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.